

Procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026

*Sous la présidence de Madame le Maire Sandrine CHAREYRE,
Convocation adressée le 31 mars 2026*

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER (arrivée à 19h42 – dél. 2026/11), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR :

Délibération n°2026/11	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025
Délibération n°2026/12	Affectation du résultat de l'exercice 2025
Délibération n°2026/13	Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026
Délibération n°2026/14	Fixation des indemnités de fonction des Adjointes au Maire
Délibération n°2026/15	Création des commissions municipales et désignation des membres
Délibération n°2026/16	Création des commissions extra-municipales dites participatives et désignation des membres
Délibération n°2026/17	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Délibération n°2026/18	Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Délibération n°2026/19	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Délibération n°2026/20	Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération n°2026/21	Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)
Délibération n°2026/22	Désignation des délégués communaux pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Délibération n°2026/23	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Délibération n°2026/24	Fixation du seuil des créances irrécouvrables pour lesquelles le Maire a délégation du Conseil municipal en matière d'admission en non-valeur
Délibération n°2026/25	Convention de recouvrement entre la commune de Saint-Priest et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas
Délibération n°2026/26	Octroi d'une subvention à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Eyrieux-Ouvèze au titre de l'année 2026

Délibération n°2026/27	Octroi d'une subvention à l'association pour le don du sang bénévole de Privas et sa région au titre de l'année 2026
Délibération n°2026/28	Octroi d'une subvention au Fonds de dotation Bleuet de France au titre de l'année 2026
Délibération n°2026/29	Octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Privas au titre de l'année 2026
Délibération n°2026/30	Octroi d'une subvention au relais du Cœur de l'Ardèche – Les Restaurants du Cœur au titre de l'année 2026

Ouverture de la séance à 19h36.

Madame le Maire, Sandrine CHAREYRE, accueille les participants et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

❖ **Procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026**

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 2 mars 2026.

❖ **Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026**

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026.

❖ **Délibération n°2026/11 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025**
Rapporteur : Michel LEVEQUE

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU), fruit de la fusion entre le Compte Administratif (CA), établi par la collectivité, et le Compte de Gestion (CG), établi par la Trésorerie.

Investissement		
Dépenses	Prévu	2.254.043,23 €
	Réalisé	671.302,06 €
	Reste à réaliser	165.643,59 €
Recettes	Prévu	2.254.043,23 €
	Réalisé	552.522,86 €
	Reste à réaliser	81.200,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu	1.365.847,22 €
	Réalisé	1.049.860,39 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	1.365.847,22 €
	Réalisé	1.661.083,75 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	-203.222,79 €
	Fonctionnement	611.223,36 €
	Résultat global	408.000,57 €

Elle présente également les problèmes techniques, au niveau national, ayant retardé son adoption et surtout le vote du budget primitif de l'exercice 2026 avant le vote du CFU de l'exercice 2025.

Le Maire, Sandrine CHAREYRE, se retire de la salle du Conseil.

La présidence est cédée à Michel LEVEQUE, premier Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune.

❖ **Délibération n°2026/12 – Affectation du résultat de l'exercice 2025**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire, Sandrine CHAREYRE, réintègre la salle du Conseil.

La présidence est cédée à Sandrine CHAREYRE, Maire.

Le Maire présente l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et précise qu'il n'y a pas de décalage entre les chiffres présentés par le Trésorier lors de la reprise anticipée des résultats pour le vote du budget primitif de l'exercice 2026 et ceux présentés dans la présente délibération, découlent du compte financier unique. Ainsi, aucune décision modificative ne sera nécessaire.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	264.738,86 €
un excédent reporté de	346.484,50 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	611.223,36 €
un excédent d'investissement de	16.516,79 €
un déficit reporté de	135.295,99 €
un déficit des restes à réaliser de	84.443,59 €
soit un besoin de financement de	203.222,79 €

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

résultat d'exploitation au 31/12/2025	611.223,36 €
affectation complémentaire en réserve (1068)	203.222,79 €
résultat reporté en fonctionnement (002)	408.000,57 € (<i>en recettes</i>)
résultat d'investissement reporté (001)	118.779,20 € (<i>en dépenses</i>)

Willy GILBERT interroge le Maire sur la perception, à l'heure actuelle, des 81.200 € de recettes en restes à réaliser.

Le Maire précise que cette somme n'a pas encore été perçue, mais qu'il s'agit de recettes sûres (principalement des subventions notifiées par arrêté préfectoral).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 pour la commune de Saint-Priest, tel que présenté ci-dessus.

❖ **Délibération n°2026/13 – Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire rappelle que les taux sont inchangés depuis au moins deux mandats municipaux (trois mandats si on considère celui qui s'ouvre). L'évolution, d'année en année, des bases engendre une petite augmentation des recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

FIXE, comme suit, les taux d'imposition pour 2026 :

- ❖ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35,26 % ;
- ❖ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 81,56 % ;
- ❖ Taxe d'Habitation (TH) : 10,32 %.

DÉCIDE de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

DÉCIDE de transmettre une copie de la présente décision et de l'état 1259 au service de fiscalité locale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

- ❖ **Délibération n°2026/14 – Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et entraînant, entre autres, une revalorisation des indemnités de fonction.

Elle précise que les indemnités de fonction des Maires sont de droit, sauf si le Maire décide de réduire son indemnité, via délibération, notamment dans le cas de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités de fonction des Adjoints au Maire, au taux maximum autorisé par la loi, soit 21,38 % de l'indice brut terminal 1.027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que les indemnités attribuées aux Adjoints au Maire titulaires d'une délégation sont versées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale du Maire et des Adjoints.

PRÉCISE que le taux des indemnités de fonction est susceptible d'évoluer au cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

PRÉCISE que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique.

PRÉCISE que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des lois et décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de la présente délibération.

- ❖ **Délibération n°2026/15 – Création des commissions municipales et désignation des membres**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente les dispositions règlementaires s'appliquant aux commissions municipales et notamment la présidence de droit par le Maire et l'élection d'un vice-président lors de la première réunion de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions municipales au scrutin secret.

CRÉE onze commissions municipales, selon la liste présentée ci-dessus.

CONSTATE la présence d'une seule liste pour chaque commission, après appel à candidatures.

DÉSIGNE au sein de chaque commission, les membres suivants :

Commission bâtiments publics

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;

- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Willy GILBERT ;
- ❖ M. François GINEYS ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER ;
- ❖ M. Lucas REYNAUD ;
- ❖ M. Didier SENUT.

Commission communication

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Justine BOYER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission école

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Justine BOYER ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission fêtes, cérémonies, culture et loisirs

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Justine BOYER ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission finances

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

Commission jeunesse, conseil municipal des jeunes et sports

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission urbanisme

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Willy GILBERT ;
- ❖ M. François GINEYS ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER ;
- ❖ M. Lucas REYNAUD.

Commission vie associative

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Commission voirie, réseaux, mobilités et sécurité

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ M. Thierry COUTIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Willy GILBERT ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Lucas REYNAUD ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

PRÉCISE que chaque commission procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

PRÉCISE que les commissions municipales se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président de la commission.

- ❖ **Délibération n°2026/16 – Création des commissions extra-municipales dites participatives et désignation des membres**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire précise que les commissions extra-municipales dites participatives ont pour but de travailler sur des projets précis. Elles n'ont aucun pouvoir en matière décisionnelle. Elles rendent compte de leurs travaux au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions extra-municipales dites participatives au scrutin secret.

CRÉE deux commissions extra-municipales dites participatives, selon la liste présentée ci-dessus.

CONSTATE la présence d'une seule liste pour chaque commission, après appel à candidatures.

DÉSIGNE au sein de chaque commission, les membres suivants :

Commission patrimoine

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

Commission transition écologique

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions extra-municipales dites participatives.

PRÉCISE que chaque commission procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Le vice-président doit être un membre du Conseil municipal.

PRÉCISE que les commissions extra-municipales dites participatives se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président de la commission.

PRÉCISE que la nomination des membres non élus des commissions extra-municipales dites participatives se fera par voie d'arrêté et qu'il sera rendu compte au Conseil municipal de la composition desdites commissions.

- ❖ **Délibération n°2026/17 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire indique au Conseil municipal qui revient à ce dernier de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), composé pour moitié de membres dudit Conseil municipal.

Le nombre maximum d'administrateurs est fixé à huit membres du Conseil municipal et à huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

FIXE à huit le nombre d'administrateurs membres du Conseil municipal et à huit le nombre d'administrateurs nommés par le Maire non membres dudit Conseil municipal.

PRÉCISE qu'il revient au Conseil municipal de désigner ses huit représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉCISE que le Maire est président de droit du CCAS.

PRÉCISE que la nomination des administrateurs non membres du Conseil municipal se fera par voie d'arrêté.

❖ **Délibération n°2026/18 – Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire indique au Conseil municipal qui revient à ce dernier d'élire parmi ses pairs les membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Elle précise également, que lors de sa première réunion, le conseil d'administration du CCAS élit un vice-président qui a la charge de présider le conseil d'administration en l'absence du Maire et un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) membre du Conseil municipal au scrutin secret.

CONSTATE la présence d'une seule liste, après appel à candidatures.

DÉSIGNE comme administrateurs du CCAS, les membres du Conseil municipal suivants :

- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ Mme Laëtitia MILLOIS-CAZIER ;
- ❖ Mme Laëtitia COURMONT ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit du CCAS.

PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de présider le conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président.

PRÉCISE que la nomination des administrations non membres du Conseil municipal se fera par voie d'arrêté.

PRÉCISE que le conseil d'administration du CCAS se réunit sur convocation du Maire.

❖ **Délibération n°2026/19 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) au scrutin secret.

CONSTATE la présence d'une seule liste, après appel à candidatures.

DÉSIGNE comme membres titulaires de la CAO :

- ❖ M. Michel LEVEQUE ;

- ❖ M. Gil BREYSSE ;
- ❖ M. Thierry COUTIER.

DÉSIGNE comme membres suppléants de la CAO :

- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Didier SENUT.

PRÉCISE que le Maire est président de droit de la CAO.

- ❖ **Délibération n°2026/20 – Proposition de liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil municipal.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Son rôle est consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

PROPOSE au Directeur départemental des finances publiques les listes de contribuables présentées ci-dessous en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Liste proposée pour les commissaires titulaires

- ❖ Mme Christine BREYSSE ;
- ❖ Mme Nelly CAILLAT ;
- ❖ M. Pierre FAURIE ;
- ❖ M. Christian GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Lucien GARNIER ;
- ❖ M. François GINEYS ;
- ❖ M. Patrick GRANJON ;
- ❖ Mme Corinne MARLE ;
- ❖ M. Yves PIZETTE ;
- ❖ M. Bruno RENE ;
- ❖ M. Didier REYNAUD.

Liste proposée pour les commissaires suppléants

- ❖ Mme Nicole BENOIT d'ENTREVAUX ;
- ❖ M. Alain CHAUSSIGNAND ;
- ❖ Mme Roselyne CREUX ;
- ❖ M. Cyril DUCROT ;
- ❖ M. Guy FAURE ;
- ❖ M. Jean MAILLET ;
- ❖ M. Philippe MAZADE ;
- ❖ M. Emmanuel MOMMEE ;
- ❖ M. Christophe MUNOZ ;
- ❖ M. Jean-Louis PIGNOT ;
- ❖ Mme Laurence PRESLE ;

❖ M. François VENNIN.

DÉCIDE de notifier la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

- ❖ **Délibération n°2026/21 – Désignation des délégués communaux participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité syndical à raison d'un titulaire et d'un suppléant par tranche révolue de 5.000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07) au scrutin secret.

DÉSIGNE comme délégués de la commune M. Michel LEVEQUE en qualité de délégué titulaire et Mme Sandrine CHAREYRE en qualité de délégué suppléant.

DÉCIDE de notifier la présente décision au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07).

- ❖ **Délibération n°2026/22 – Désignation des délégués communaux pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS afin de proposer des prestations sociales aux agents de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué élu membre dudit Conseil municipal et un délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués communaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au scrutin.

DÉSIGNE comme délégués de la commune Mme. Patricia GALLET, Adjointe au Maire délégué, notamment, aux affaires sociales, en qualité de délégué élu et M. Geoffrey MANDON, Secrétaire général, en qualité de délégué agent.

DÉCIDE de notifier la présente décision au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

- ❖ **Délibération n°2026/23 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire rappelle que l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte (charte de l'élu local). Il revient au Conseil municipal de le désigner.

Le Maire présente le parcours professionnel de M. François VENNIN et précise qu'il viendra se présenter au Conseil municipal et présenter son rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉSIGNE M. François VENNIN en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune.

PRÉCISE que cette fonction sera exercée à titre bénévole.

PRÉCISE que tout élu local de la commune peut saisir le référent déontologue par courrier cacheté adressé en mairie, au nom du référent déontologue, avec la mention « Confidentiel » sur l'enveloppe.

PRÉCISE que toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

PRÉCISE que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

PRÉCISE que le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

- ❖ **Délibération n°2026/24 – Fixation du seuil des créances irrécupérables pour lesquelles le Maire a délégation du Conseil municipal en matière d'admission en non-valeur**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire précise que l'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécupérables de faible montant aux exécutifs, ce qui a été fait lors du Conseil d'installation. Toutefois, une délibération doit fixer le seuil de délégation. Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 fixe le maximum du seuil de délégation à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉLÈGUE au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécupérables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.

PRÉCISE que le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de la présente délégation.

- ❖ **Délibération n°2026/25 – Convention de recouvrement entre la commune de Saint-Priest et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Privas**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire expose les grandes lignes de la convention de recouvrement de l'Avis des Sommes À Payer (ASAP) dématérialisé au recouvrement des titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer la convention de recouvrement, annexée à la délibération, conclut entre la commune et le service de gestion comptable de Privas.

- ❖ **Délibération n°2026/26 – Octroi d'une subvention à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Eyrieux-Ouvèze au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente la demande de subvention présentée par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Eyrieux-Ouvèze au titre de l'année 2026.

- ❖ **Délibération n°2026/27 – Octroi d'une subvention à l'association pour le don du sang bénévole de Privas et sa région au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente la demande de subvention présentée par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € à l'association pour le don du sang bénévole de Privas et sa région au titre de l'année 2026.

- ❖ **Délibération n°2026/28 – Octroi d'une subvention au fonds de dotation Bleuets de France au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 50,00 € au fonds de dotation Bleuets de France au titre de l'année 2026.

- ❖ **Délibération n°2026/29 – Octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Privas au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente la demande de subvention présentée par l'association.

Didier SENUT interroge le Maire aux fins de savoir s'il y a des enfants de Saint-Priest au sein de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Privas.

Le Maire répond par l'affirmative en précisant que la section des JSP est présente lors des cérémonies patriotiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de Privas au titre de l'année 2026.

- ❖ **Délibération n°2026/30 – Octroi d'une subvention au relais du Cœur de l'Ardèche – Les Restaurants du Cœur au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente la demande de subvention présentée par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100,00 € au relais du Cœur de l'Ardèche – Les Restaurants du Cœur au titre de l'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24 après distribution du compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire entre le 2 mars et le 7 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Gil BREYSSÉ



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

